





Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plans d'execution sur chantier(chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'éxecution).

Le maitre d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.

Le maitre d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n°93 1418 du 13/12/1993.

Le maitre d'ouvrage atteste avoir quallité pour demander la présente autorisation.

Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique( étude de sol) avant réalisation des travaux.

